

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2018

CP2018_07_21
id. 4064

L'an deux mille dix huit, le trois juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme CABOS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES
POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX
PÉRISCOLAIRES**

COMMUNES DE CAYLUS, GENEVRIÈRES ET MARSAC

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de salles à usages multiples, le conseil départemental accorde des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**1) – Pour la création d'un équipement :**

- * Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :
 - plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
 - taux fixe de 12% (plafonné à 300 000 € HT sur la période 2016-2020).

- * Si la commune porte seule le projet :
 - plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
 - taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
 - taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification à 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2018	900 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	510 917 €

Engagé à la commission permanente de ce jour	184 506 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce	
jour	695 423 €
Disponible	204 577 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes et EPCI modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales aux communes désignées en annexe pour un montant global de 184 506 € dans le cadre des travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC